



Frequencies for Your Life

Healy World GmbH Conditions générales



Conditions générales de vente et de livraison pour les clients commerciaux

§ 1 Généralités – Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison ne s'appliquent qu'aux livraisons destinées à des clients commerciaux. Elles s'appliquent exclusivement et, en outre, à toutes les relations d'affaires futures, même si cela n'est explicitement convenu une nouvelle fois. Nous ne reconnaitrons aucunes conditions générales du client qui contredisent ou diffèrent de nos conditions générales de vente et de livraison, sauf si nous avons donné notre accord explicite et écrite quant à leur validité. Nos conditions générales de vente et de livraison s'appliquent même si vous effectuons une livraison à l'acheteur sans réserve, malgré la connaissance des conditions générales de cet acheteur qui contredisent nos conditions générales de vente et de livraison ou en diffèrent.
- 1.2. Des conditions générales distinctes s'appliquent aux services rendus (notamment, mais pas uniquement, les formations et les séminaires).
- 1.3. Il n'existe pas d'avenant verbal au contrat.
- 1.4. Le contrat ne prendra effet que lorsque nous aurons émis une confirmation de commande écrite ou effectué une livraison immédiate. Lors du paiement par PayPal, par virement bancaire instantané « Sofort » ou par virement bancaire ordinaire, le contrat prend également effet dès que le prestataire de services de paiement ou l'établissement financier concerné a confirmé l'ordre de paiement. L'une des conditions de validité du contrat provenant de notre boutique en ligne prévoit toujours l'achèvement du processus de commande via l'envoi de cette dernière.
- 1.5. Les qualités énoncées dans les spécifications de la commande (c'est-à-dire la confirmation de commande) doivent déterminer de façon exhaustive et concluante les caractéristiques de l'objet livré.
- 1.6. Les déclarations que nous faisons dans le cadre de ce contrat (par ex. les spécifications ou confirmation de commande, etc.) n'offrent aucune garantie en cas de doute. Dans ces cas-là, seul un engagement écrit de notre part offrant une garantie sera valable.
- 1.7. Les commandes ne peuvent être modifiées que dans des situations exceptionnelles et, dans ce cas, seulement si la production n'a pas encore commencé. Les frais liés à ces modifications désirées par l'acheteur sont à la charge de ce dernier.

§ 2 Devis – documents du devis

- 2.1. Sauf stipulation contraire, nos devis sont sans engagement.
- 2.2. Les dessins, illustrations, dimensions, poids et autres données de commande sont contractuellement uniquement si cela a été explicitement stipulé par écrit.

§ 3 Prix – conditions de paiement

- 3.1. Sauf disposition contraire énoncée dans la confirmation de commande ou par tout autre arrangement, nos prix s'entendent départ usine, y compris le conditionnement – les frais de livraison ne sont pas inclus.
- 3.2. Nous acceptons uniquement les modes de paiement suivants de la part des clients commerciaux qui effectuent leur première commande : paiement anticipé, PayPal ou paiement à la livraison. Nous acceptons également le paiement par acompte au titre d'une deuxième commande d'un client commercial.
- 3.3. En cas de paiement par virement bancaire ordinaire, nous expédions la marchandise dès réception du paiement. Lorsque les clients commandent sur notre boutique en ligne, nous leur fournissons nos coordonnées bancaires lors de la commande ou avec leur confirmation de commande.
- 3.4. Nos prix comprennent la taxe sur la valeur ajoutée réglementaire ; elle est facturée au taux réglementaire à la date de la facture et figure distinctivement sur cette dernière.
- 3.5. Sauf disposition contraire énoncée dans la confirmation de commande ou par tout autre arrangement, le prix d'achat net est dû en totalité par paiement anticipé. En cas de défaut de paiement de l'acheteur, nous sommes en droit de percevoir des intérêts de pénalité à un taux de huit pour cent supérieur au taux de base annuel applicable. Si, dans cette situation, nous sommes en mesure de prouver des pertes plus importantes en raison de ce manquement, nous aurons également le droit de réclamer une compensation pour ces pertes.
- 3.6. Le client n'a le droit à une compensation de notre part que si sa demande reconventionnelle a été confirmée par un tribunal, n'est pas contestée ou a été reconnue par nous-mêmes. Le client est, en outre, autorisé à exercer son droit de réserve lorsque sa demande reconventionnelle concerne la même relation juridique.

§ 4 Délai de livraison

- 4.1. Le délai de livraison ne peut être compté qu'à partir du moment où les questions techniques ont été réglées.
- 4.2. Nous garantissons l'acquisition en temps utile de l'objet de la livraison uniquement si nous recevons l'objet de la livraison ou les fournitures qui sont indispensables pour sa fabrication, dans les délais. Toutefois, nous informons immédiatement l'acheteur de toute indisponibilité ou disponibilité hors délai de l'objet de la livraison ou des fournitures qui lui sont destinées. Il incombe à l'acheteur d'apporter la preuve de notre responsabilité en cas de manquement à une obligation liée à l'acquisition de l'objet de livraison.
- 4.3. Le respect de notre obligation de livraison exige le respect, en temps utile, des obligations de l'acheteur. Nous nous réservons le droit de suspendre cette exécution jusqu'à ce que ces obligations soient remplies.
- 4.4. En cas de retard dans l'acceptation des marchandises par l'acheteur ou en cas de non-respect par l'acheteur d'autres obligations en matière de coopération, nous sommes en droit d'obtenir une indemnisation pour les préjudices subis, y compris pour des frais supplémentaires éventuels. Nous nous réservons le droit d'exercer tout autre recours.
- 4.5. Si, en cas de retard, l'acheteur ne donne pas suite à notre demande écrite d'acceptation de la livraison dans un délai raisonnable, nous serons en droit de refuser l'exécution du contrat et d'obtenir une compensation en cas de non-respect. Dans ce cas, nous sommes en droit d'obtenir que l'acheteur accepte notre choix d'indemnisation forfaitaire de 20 % du prix d'achat brut convenu, à moins que ce dernier ne puisse prouver que notre perte réelle était inférieure ou bien une indemnisation de la perte réellement subie.
- 4.6. Dans la situation décrite à l'Article 4.4., le risque de perte ou de détérioration accidentelle de l'objet acheté est transféré à l'acheteur au moment du non-respect des dates de réception ou de paiement convenues.
- 4.7. La livraison partielle de la commande est autorisée.
- 4.8. En cas de grève affectant le délai de livraison ou en cas de force majeure ou de tout autre événement (sur lequel nous n'avons aucune influence) et de retard de livraison en conséquence, la date de livraison sera donc reportée à une date ultérieure. Toute autre obligation en vertu du contrat de commande ne sera pas remise en cause.

§ 5 Conditions de transport des marchandises – transfert des risques

- 5.1. Lorsque nous n'organisons pas nous-mêmes le transport des marchandises, tous les envois sont expédiés aux risques de l'acheteur ; ce dernier est également responsable de l'assurance des marchandises. Le risque est transféré au moment où nous transférons la marchandise au transporteur ou à l'acheteur.
- 5.2. Une indemnisation pour des dommages visibles causés pendant le transport doit être immédiatement demandée par écrit au transporteur chargé des livraisons, lors de la réception des marchandises ; les vices cachés dans un délai de sept jours suivant leur découverte.
- 5.3. Lorsque nous organisons le transport de marchandises, nous nous réservons le droit de choisir l'itinéraire et le mode de transport.

§ 6 Garantie et responsabilité pour vices cachés

- 6.1. Nous ne fournissons de garantie que par des dispositions spécifiques dans le cadre de contrats particuliers.
- 6.2. L'Article 377 du Code de commerce allemand (« Handelsgesetzbuch », HGB) prévoit une obligation pour l'acheteur d'inspecter les marchandises et, le cas échéant, de signaler tout défaut ; cette obligation s'applique également si le client est un acheteur, au sens de l'Article 14 du Code civil allemand (« Bürgerliches Gesetzbuch », BGB) et que la commande fait partie de son activité commerciale ou de son entreprise individuelle.
- 6.3. La période de garantie légale pour les nouvelles marchandises est limitée à un an, sauf pour les demandes d'indemnisation, en vertu de l'Article 7 des présentes conditions générales.
- 6.4. Les garanties sont totalement exclues pour les marchandises d'occasion, sauf pour les demandes d'indemnisation en vertu de l'Article 7 des présentes conditions générales. En outre, les plaintes ne sont pas prises en considération si les marchandises sont de deuxième catégorie ou sont des articles spéciaux et si la facilité d'utilisation des marchandises n'est pas considérablement impactée. Les défauts qui ont été constatés lors de l'achat ne peuvent pas être utilisés comme motif de réclamation. Les plaintes fondées sur des altérations inévitables compte tenu de l'état actuel de la technologie, comme des variations de couleur ou des irrégularités

structurelles avec du placage de bois ou du cuir véritable, ne sauraient être considérées comme des défauts, car leur cause ne dépend pas du matériau ou de la fabrication. Il en va de même pour les écarts mineurs de qualité, poids, taille, épaisseur, largeur, équipement, modèle et couleur, lorsque ces écarts sont autorisés selon la norme en vigueur.

- 6.5. Lorsque l'objet acheté présente un défaut dont nous sommes responsables, l'acheteur a droit – contrairement à l'Article 439(1) BGB – à une réparation ou à un remplacement, à notre discrétion. L'acheteur doit régler les frais nécessaires à ce recours, s'ils sont augmentés en raison du déplacement de l'objet livré à un endroit autre que le lieu d'affaires principal de l'acheteur, à moins que ce déplacement ne soit conforme à l'utilisation prévue de l'objet.
- 6.6. En cas d'échec de la réparation ou du remplacement après deux tentatives, l'acheteur peut choisir d'annuler le contrat ou d'obtenir une réduction correspondante du prix d'achat. Tout autre droit de l'acheteur est exclu. Cela comprend toute demande d'indemnisation de l'acheteur.
- 6.7. Lorsque l'acheteur exerce ses droits en vertu des dispositions en matière de recours des articles 478 et 479 du BGB, nous excluons la responsabilité de l'indemnisation, dans la mesure où la loi le permet.

§ 7 Responsabilité

- 7.1. Nous assumons une responsabilité illimitée, conformément aux dispositions légales, en cas de préjudice contre la vie ou la santé ou d'atteinte à l'intégrité corporelle, résultant d'un manquement à une obligation, intentionnellement ou en raison d'une négligence de nous-mêmes, nos représentants légaux ou nos agents et pour les pertes relevant du champ d'application de la loi allemande en matière de garantie des produits (« Produkthaftungsgesetz », ProdHaftG). Des dispositions légales régiront notre responsabilité pour les pertes qui ne relèvent pas du champ d'application de la phrase précédente et qui résultent d'une violation de contrat intentionnelle ou d'une grave négligence de notre part, ou de celle de nos représentants légaux ou de nos agents. Dans ce cas-là, toutefois, notre responsabilité se limitera à l'indemnisation des pertes prévisibles et habituelles, à moins que nous-mêmes, nos représentants légaux ou nos agents n'ayons agi de manière intentionnelle. Lorsque nous avons fourni une garantie pour la qualité des marchandises ou une partie de celles-ci, nous sommes également responsables dans la limite de cette garantie. Toutefois, pour des dommages résultant de l'absence des propriétés garanties, bien que non subis directement par les marchandises, nous ne serons responsables que si le risque de tels dommages est clairement inclus dans notre garantie relative à la qualité des marchandises.
- 7.2. Nous serons également responsables des pertes résultant d'une simple négligence, pour autant que cette négligence concerne la violation de ces obligations contractuelles qui sont, du point de vue objectif de l'acheteur, importantes pour le respect des obligations contractuelles de base et dont le non-respect a une incidence plus que négligeable sur le résultat de la commande. Toutefois, nous ne serons responsables que dans la mesure où les pertes sont généralement liées au contrat et qu'elles sont prévisibles.
- 7.3. Toute responsabilité supplémentaire est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation présentée ; en particulier, celle-ci s'applique également aux créances délictuelles et aux demandes d'indemnisation pour des dépenses inutiles au lieu de l'objet convenu dans le contrat.
- 7.4. Lorsque notre responsabilité est limitée ou exclue, cette limitation s'applique également à la responsabilité individuelle de nos employés, ouvriers, personnel, représentants et agents.

§ 8 Annulation du contrat

Nous sommes en droit de résilier le contrat, à tout moment, sans avertissement, si la situation financière de l'acheteur s'est considérablement dégradée et compromet, par conséquent, le respect par l'acheteur de ses obligations. Ces conditions sont considérées comme remplies, par exemple, si l'acheteur cesse de payer, est soumis à des mesures coercitives en raison de demande de paiement, fait l'objet de fautes non honorées ou de chèques sans provision, devient insolvable ou si des procédures appropriées sont demandées ou entamées pour ses actifs restants. Nous jouirons de ces droits même si nous ne savions pas que ces conditions existaient au moment de la conclusion du contrat.

§ 9 Aun droit de rétractation pour l'acheteur

Les clients commerciaux qui n'achètent pas de produits pour leur usage personnel ne bénéficient pas de droit de rétractation du contrat. Seuls les consommateurs, tels que définis dans l'Article 13 BGB, bénéficient de ce droit.

§ 10 Réserve de propriété

- 10.1 Le titre de propriété de l'objet acheté demeurera en notre possession jusqu'à ce que nous ayons reçu tous les paiements dus, dans le cadre de nos relations commerciales.
- 10.2 L'acheteur est tenu de manipuler l'objet acheté avec soin. En particulier, l'acheteur est tenu d'assurer l'objet acheté pour sa valeur à neuf, à ses propres frais, pour couvrir suffisamment les dommages causés par les incendies, les dégâts des eaux ou le vol.
- 10.3 En cas de saisie de l'objet acheté ou d'autre intervention, l'acheteur doit immédiatement nous en informer par écrit afin que nous puissions déposer une plainte, conformément à l'Article 771 du Code de procédure civile allemande (« Zivilprozessordnung », ZPO). Si la tierce partie n'est pas en mesure de rembourser les frais judiciaires et autres coûts juridiques liés à un recours en justice en vertu de l'Article 771 ZPO, l'acheteur sera tenu pour responsable des pertes subies.
- 10.4 L'acheteur a le droit de revendre l'objet acheté dans le cadre de ses activités commerciales habituelles ; toutefois, il nous cède par la présente, toutes les créances qu'il perçoit de ses clients ou tierce partie à concurrence de la valeur de la facture finale (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) de nos créances, que l'objet acheté soit revendu tel quel ou après transformation. L'acheteur reste habilité à recouvrer ces créances, même après cession. Cela ne porte nullement préjudice à notre pouvoir de recouvrer nous-mêmes les créances. Cependant, nous nous engageons à ne pas recouvrer ces créances tant que l'acheteur remplit ses obligations

de paiement sur les revenus perçus, qu'il n'est pas en défaut de paiement et, en particulier, qu'il n'existe aucune demande d'ouverture de procédure pour insolvabilité ou cessation de paiement. Toutefois, si cela devait se produire, nous pourrions alors obliger l'acheteur à nous fournir des précisions sur les créances de débiteurs qui nous ont été cédées, nous fournir toutes les précisions nécessaires à leur recouvrement, et nous fournir tous les documents connexes et informer les débiteurs (les tiers) de la cession.

- 10.5 Tout traitement ou transformation de l'objet acheté, réalisé par l'acheteur, est toujours effectué pour notre compte. Lorsque l'objet acheté est mélangé à d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons un droit sur le nouvel objet correspondant à proportion de la valeur de l'objet acheté (montant de la facture finale incluant la taxe sur la valeur ajoutée) par rapport à celle des autres objets traités au moment du mélange. Les mêmes conditions générales s'appliquent à l'objet créé par ce traitement que celles applicables à l'objet acheté soumis à la résiliation de propriété.
- 10.6 Pour garantir nos créances auprès de l'acheteur, celui-ci nous cède également les créances qu'il acquiert auprès de tiers, en associant l'objet acheté à l'immobilier.

§ 11 Droit applicable

Les relations contractuelles régies par les présentes conditions générales de vente et de livraison sont soumises à la législation de la République fédérale d'Allemagne ; les dispositions de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas.

§ 12 Tribunal compétent – lieu d'exécution

- 12.1 Le tribunal de notre établissement principal est compétent pour tout litige découlant de cette relation contractuelle lorsque l'acheteur est un commerçant ou une personne morale de droit public, notamment une personne ayant accès à des fonds publics spécifiques. Toutefois, nous nous réservons également le droit de poursuivre l'acheteur devant le tribunal de son lieu de résidence ou de travail.
- 12.2 Le lieu de juridiction de tout litige découlant du présent contrat sera notre lieu de travail principal, lorsque l'acheteur est un commerçant ou une personne morale de droit public et qu'aucune disposition contraire n'est stipulée dans le bon de commande.

§ 13 Sauvegarde

Si certaines dispositions individuelles du présent contrat ne sont pas juridiquement valides ou perdent leur validité juridique au cours d'événements ultérieurs ou si des lacunes apparaissent dans le contrat, la validité des autres dispositions du contrat ne s'en trouve nullement affectée. Une disposition appropriée qui se rapproche le plus de ce que les parties auraient voulu si elles avaient pris cette situation en compte, s'applique à la place de la disposition contractuelle invalidée ou pour combler la lacune.

§ 14 Application temporelle

Les conditions générales de vente et de livraison susmentionnées entrent en vigueur le 1er décembre 2018.

Conditions générales Healy World GmbH en matière d'achats de système

§ 1 Champ d'application des présentes conditions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent aux dispositifs Healy constitués de matériels et de logiciels.
- 1.2 Les consommateurs seront en outre soumis à nos conditions générales de vente pour consommateurs.
- 1.3 Les clients commerciaux seront également soumis à nos conditions générales de vente et de livraison.

§ 2 Objet du contrat

- 2.1 (Système) Le client doit acquérir par achat les dispositifs spécifiés dans le calendrier des services, y compris le logiciel ; les applications spécifiées dans le calendrier des services et la documentation du système associé (pour l'ensemble des composantes du système) selon les conditions générales du présent contrat. Le calendrier des services fait partie du contrat.
- 2.2 (Transfert de marchandises, autorisation d'utilisation) La propriété du matériel sera transférée au client. Le client bénéficie d'un droit non exclusif d'utilisation du logiciel pour une durée indéterminée. Lors du transfert du matériel à des tiers, le droit d'utiliser le logiciel respecte le droit lié au matériel. Le client est tenu d'informer la tierce partie du client qui fournit à Healy World GmbH la preuve du transfert juridique de propriété (notamment le numéro de série et les coordonnées du cédant) et il doit proposer sa coopération. Dans ce cas, le client doit, en même temps que ce transfert, effacer matériellement toutes les autres copies de programme qu'il conserve toujours après avoir transféré la propriété à la tierce partie.
- 2.3 (Étendue des droits du client) La résiliation du contrat par annulation affectera également l'ensemble du contrat si les manquements à l'exécution ou le manquement du fournisseur ne concernent qu'un seul élément du système tout en limitant ou annulant l'utilisation globale du système.

§ 3 Livraison, frais de transport, retard du fournisseur

- 3.1 (Frais de transport) Le client doit payer les frais de transport au départ du site du fournisseur.
- 3.2 (Délai de livraison) Un délai de livraison doit être spécifié par

les parties dans le calendrier des services.

- 3.3. (Droits du client en cas de retard) Lorsque le retard du fournisseur est supérieur à la durée spécifiée dans le calendrier des services, le client a le droit d'annuler la partie du contrat concernant les appareils et programmes dont la livraison est différée par le fournisseur. Dans ce cas, le client aura le droit, bien qu'il ne soit pas tenu de le faire, d'annuler le contrat dans son intégralité, conformément à l'Article 2.3. La demande d'indemnisation du client n'en sera nullement affectée.
- § 4 Degré de l'autorisation d'utilisation
- 4.1 (Utilisation liée au système) Le client a droit à l'utilisation non exclusive du logiciel qui lui est fourni sur un système du type précisé en détail dans le calendrier de services et à l'utilisation de la documentation de l'utilisateur ou de la description du programme associés.
- 4.2 (Autorisation de reproduction) Le client est autorisé à reproduire les programmes fournis sous une forme lisible par ordinateur ou imprimée uniquement dans la mesure correspondant à l'utilisation prévue du programme. Cela comprend le chargement des supports de données originaux et l'installation sur des supports de stockage, dans la mémoire primaire ou la mémoire d'accès aléatoire et dans la mémoire de stockage temporaire comme les caches, à condition que cela soit associé à l'utilisation et que ce soit techniquement nécessaire. Une copie peut être créée sur un support de stockage à des fins de sauvegarde.
- 4.3 (Utilisation simultanée) L'utilisation simultanée du logiciel et de ses programmes sur plusieurs systèmes ou sur un réseau n'est permise qu'avec l'autorisation préalable du fournisseur.
- 4.4 (Autorisation de modification) Le client n'est autorisé à modifier le code du programme que dans la mesure nécessaire pour corriger les erreurs. Le client doit payer toutes les dépenses en rapport avec ces modifications. Pendant la période de garantie, le client met en place ces modifications en coordination avec le prestataire afin que ce dernier ait la possibilité de corriger lui-même l'erreur ou les erreurs.
- 4.5 (Décompilation) La décompilation du logiciel n'est autorisée

que si le fournisseur ne communique pas les informations requises pour établir l'interopérabilité, bien qu'on lui ait demandé de le faire.

§ 5 Garantie associée aux obligations d'entretien

Si le prestataire assume une obligation d'entretien, la seule activité nécessitant une indemnisation pendant la période d'obligation de garantie sera celle qui n'est pas couverte par la garantie.

§ 6 Prix d'achat

- 6.1 (Spécification, modalités de paiement) Le prix d'achat – notamment son montant et les modalités de son paiement, telles que la date d'échéance – doit être précisé par les parties dans le calendrier des services.
- 6.2 (Services annexes) Sauf indication contraire dans le calendrier des services, tous les services annexes convenus sont également considérés comme payés au prix d'achat indiqué à l'Article 6.1.
- 6.3 (Droit d'utilisation) Le client n'est pas autorisé à transférer à des tiers le droit qui lui a été accordé pour l'utilisation du logiciel, tant que le paiement intégral n'a pas été effectué. Les copies produites par le client ne peuvent pas être revendues.

§ 7 Droits de propriété industrielle des tierces parties

- 7.1 (Dédommagement) Le fournisseur doit indemniser le client et décharger ce dernier des réclamations des tiers engagées contre le client qui découlent de la violation des droits de propriété industrielle des tierces parties, concernant le matériel et les logiciels associés.
- 7.2 (Modifications) Le fournisseur est habilité et est tenu d'effectuer, à ses frais et dans les locaux du client, les modifications requises en raison de réclamations de tiers fondées sur les droits de propriété industrielle. Le client doit nous accorder le droit d'utilisation à ces fins.

§ 8 Date de prise d'effet

Les conditions générales pour les achats de systèmes susmentionnées entrent en vigueur le 1er décembre 2018.

Conditions générales de Healy World GmbH pour les achats de modules Healy et l'utilisation des services de cloud

§ 1 Champ d'application des conditions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les modules (logiciel) et au service de cloud.
- 1.2 Les consommateurs seront en outre soumis à nos conditions générales de vente pour consommateurs.
- 1.3 Les clients commerciaux seront également soumis à nos conditions générales de vente et de livraison.

§ 2. Objet du contrat

- 2.1 (Droit d'utiliser les modules) Le fournisseur doit transférer au client un droit par ailleurs non transférable, non exclusif, d'utiliser les modules répertoriés dans le calendrier des services, y compris les programmes supplémentaires et le matériel associé à chacun, pour une durée illimitée et pour la durée de leur utilisation commerciale.
- 2.2 (Droit d'utilisation des services de Cloud) Le fournisseur doit transférer au client un droit inaccessibles et non exclusif d'utiliser les services de Cloud répertoriés dans la liste des services, pour la durée spécifiée au moment de l'achat.

§ 3. Livraison, frais de transport

- 3.1. (Livraison) Pour chaque module, le fournisseur doit remettre au client une copie dans un format lisible par ordinateur.
- 3.2. (Documentation de l'utilisateur) Le fournisseur doit fournir la documentation associée à chaque module.
- 3.3. (Frais de transport) Ces frais ne sont pas exigibles. Le client reçoit le service sous contrat par activation électronique.

§ 4. Champ d'application de l'autorisation d'utilisation

L'Article 4 de nos conditions générales pour les achats de systèmes s'appliquera ici dans la même mesure.

§ 5. Garantie

Le fournisseur ne garantit pas que le logiciel et le service de cloud fournis répondent aux exigences spécifiques du client, sauf si ce dernier est un consommateur. Il en va de même pour les erreurs causées par du matériel ou un logiciel tiers ou par l'influence d'une tierce partie, comme les dommages subis par le biais de logiciels malveillants importés (virus, par exemple).

§ 6. Titre et droits de propriété industrielle pour les logiciels

- 6.1 (Propriété du logiciel) La propriété du logiciel fourni au client ainsi que l'ensemble de la documentation, continue d'appartenir au fournisseur.
- 6.2 (Droits du logiciel) Le fournisseur reste titulaire de tous les droits sur les modules fournis au client, y compris le matériel associé, même si le client les modifie ou les intègre avec ses propres programmes ou les programmes d'une tierce partie. Le client doit inclure une mention de droits d'auteur annexe pour ces modifications ou intégrations ou lors de la production de copies.
- 6.3 (Aucune revente séparée) Le client ne sera pas autorisé à revendre à des tiers les modules ou services de cloud sous-jacents au présent contrat, sans avoir transféré à la tierce partie la propriété de l'ensemble du système Healy (notamment le matériel).

§ 7. Licence et droits d'utilisation

Le client est tenu de payer un droit de licence unique.

§ 8. Accès aux services de cloud, frais

- 8.1 (Accès) Le fournisseur accorde au client l'accès à ses services de cloud.
- 8.2 (Service de cloud) Le fournisseur accorde au client un accès gratuit aux services de cloud à compter de l'instant où le contrat a été conclu et pour la durée spécifiée lors de l'achat. Une fois le délai spécifié dans la phrase précédente écoulé, le fournisseur doit offrir à ses clients un accès au cloud en vertu des conditions énoncées dans la liste des prix.

§ 9. Obligations du client

- 9.1 Le client n'est pas autorisé à mettre pas à la disposition des tiers les modules et services de cloud fournis ainsi que la documentation annexe, en totalité ou en partie.
- 9.2 Le client ne peut, en aucun cas, modifier la signalétique du fournisseur, la mention de ses droits d'auteur ou les renseignements sur sa propriété dans les modules et documentation associés.

Conditions générales pour consommateurs Healy World GmbH

Les conditions générales énoncées ci-après forment ensemble des informations juridiques sur vos droits en vertu de la législation relative aux contrats conclus pour des transactions électroniques et à distance.

§ 1. Champ d'application

Ces conditions générales s'appliquent à l'ensemble des livraisons effectuées par Healy World GmbH aux consommateurs (tels que définis à l'Article 13 du code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB). Si vous achetez nos produits en tant que client commercial (par ex., en tant que médecin ou praticien en médecine alternative) et non pour un usage personnel, ces conditions générales ne s'appliquent pas à vous. Certaines de nos conditions générales sont spécifiques et s'appliquent aux services rendus (notamment, mais pas uniquement, les formations et les séminaires).

§ 2. Contrepartie au contrat

Vous devez conclure un contrat avec Healy World GmbH. Vous pouvez nous contacter si vous avez des questions, des plaintes ou des préoccupations, en semaine de 10 h à 16 h, en composant le +49 (0) 3391 4002211 ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : office@healy.de.

§ 3. Avenants au contrat

Il n'existe pas d'avenant verbal au contrat.

§ 4. Prix et frais d'expédition

- 4.1 Les prix indiqués sur notre liste des prix comprennent la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres composantes tarifaires.
- 4.2 En outre, nous facturerons la livraison séparément aux prix indiqués sur notre liste des prix.
- 4.3 Nous acceptons uniquement les modes de paiement suivants de la part des clients qui effectuent leur première commande : virement bancaire, PayPal ou paiement à la livraison. Nous acceptons également le paiement d'un acompte lors de la deuxième commande d'un client.
- 4.4 En cas de paiement par virement bancaire ordinaire, nous livrons la marchandise à réception du paiement. Lorsque les clients commandent sur notre boutique en ligne, nous leur fournissons nos coordonnées bancaires lors de la commande ou avec leur confirmation de commande.

§ 5. Livraison

- 5.1 Les informations concernant les délais de livraison doivent être considérées comme des délais de livraison estimatifs.
- 5.2 Si le produit commandé n'est pas disponible à temps parce que notre fournisseur ne nous l'a pas fourni à temps, nous vous informerons sans tarder. Dans ce cas, vous aurez la possibilité d'attendre le produit commandé ou d'annuler votre commande. Les autres droits de l'acheteur prévus par la loi n'en seront nullement affectés. Nous vous rembourserons immédiatement tout montant déjà payé si vous annulez votre commande.
- 5.3 En cas de grève impactant les délais de livraison, cas de force majeure ou tout autre événement (sur lequel nous n'avons aucune influence) et de retard de livraison en découlant, la date de livraison sera reportée en conséquence. Toute autre obligation en vertu du contrat de commande n'en sera pas affectée.

§ 6. Obligation du client de signaler les défauts

Vous êtes tenus de nous signaler les défauts apparents au plus tard deux semaines après la réception du produit, faute de quoi vous risquez de perdre les droits de garantie convenus et légaux. Il vous suffira simplement d'envoyer votre déclaration à temps afin de respecter le délai de déclaration des défauts apparents.

§ 7. Compensation des demandes reconventionnelles et droit de rétention

- 7.1 Vous ne jouissez du droit de rétention (c'est-à-dire le droit de mettre en attente l'exercice de vos obligations) que si vos demandes reconventionnelles ont été confirmées par un tribunal ou reconnues par écrit par nous-mêmes.
- 7.2 Vous ne pouvez exercer un droit de rétention que si vos réclamations découlent de la même relation contractuelle.

§ 8. Réserve de propriété

Le titre de propriété des marchandises nous est dévolu jusqu'au paiement intégral.

§ 9. Coût du retour de marchandise

Si vous disposez du droit statutaire, conformément aux Articles 312g et 355 du BGB, de résilier le contrat, vous

serez informé de cette clause par pli séparé ; en outre, la disposition suivante s'applique : vous êtes tenu de payer les frais de retour si les marchandises livrées correspondent aux marchandises commandées.

Si vous ne disposez pas de droit statutaire, conformément aux Articles 312g et 355 du BGB, de résilier le contrat, vous ne pouvez pas retourner ou échanger les marchandises livrées si elles correspondent aux marchandises commandées.

§ 10. Garantie, responsabilité

- 10.1 Vos droits de garantie statutaires s'appliquent pour une période de garantie de deux ans (en vertu de l'Article 438(2) du BGB).
- 10.2 Nous ne saurions être tenus pour responsables du non-respect d'obligations, par légère négligence, lorsqu'il ne s'agit pas d'un préjudice contre la vie ou la santé ou d'une atteinte à l'intégrité corporelle ou à des garanties ou lorsqu'aucun motif de réclamation n'est fourni conformément à la loi allemande en matière de garantie des produits (« Produkthaftungsgesetz », ProdHaftG). Toutefois, nous restons responsables de tout manquement à une obligation dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat et dont le client peut normalement se prévaloir. Il en sera de même pour tout manquement de nos agents à leurs obligations. 10.3 Toute autre responsabilité est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation présentée ; en particulier, celle-ci s'applique également aux créances délictuelles et aux demandes d'indemnisation pour des frais inutiles au lieu de l'objet convenu dans le contrat.

§ 11. Notice visée à l'Article 36 VSBG

Nous ne sommes ni disposés ni tenus de participer à une procédure de règlement des différends menée par un organisme de défense des consommateurs.

§ 12. Date de prise d'effet

Les conditions générales ci-dessus prennent effet le 1er décembre 2018.



Les renseignements suivants concernant les retours ne s'appliquent qu'aux consommateurs.

Les consommateurs ont le droit d'annuler leur contrat d'achat en fonction des dispositions suivantes : Un consommateur est une personne qui effectue une transaction légale à des fins qui ne peuvent être attribuées principalement à une activité commerciale ou un travail indépendant.

Informations relatives à l'annulation de votre contrat et au retour de marchandises livrées

Droit d'annulation de contrat

Vous avez le droit d'annuler ce contrat dans un délai de quatorze jours sans en donner les raisons. La date limite d'annulation de votre contrat est le quatorzième jour suivant le jour où vous, ou un tiers désigné par vous qui n'est pas le transporteur des marchandises, prenez possession des marchandises. Pour faire valoir votre choix d'annuler ce contrat d'achat, vous devez nous contacter à l'adresse suivante : Healy World GmbH, Potsdamer Platz 1, 10785 Berlin, adresse courriel : info@healy.de, téléphone : +49 (0) 3391 4002299,

téléphone : +49 (0) 3391 4002211

Vous devez fournir une déclaration claire (par ex. une lettre envoyée par la poste, une télécopie ou un courriel) indiquant votre décision d'annuler ce contrat. Vous pouvez utiliser le formulaire-type ci-joint pour annuler votre contrat d'achat, mais ce n'est pas obligatoire. Pour respecter la date limite d'annulation de votre contrat d'achat, il suffit d'envoyer votre courrier en exerçant votre droit d'annulation juste avant la date limite.

Après l'annulation d'un contrat

Si vous annulez ce contrat d'achat, nous devons immédiatement vous rembourser tous les paiements que nous avons reçus de vous, notamment les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires occasionnés par le choix d'un mode de livraison autre que le mode de livraison standard et plus économique que nous vous proposons), dans les quatorze jours suivant la réception de votre déclaration indiquant l'annulation de votre contrat d'achat. Pour ce remboursement, nous utiliserons la même méthode de paiement que pour la transaction initiale, à moins que nous ayons convenu d'une disposition

spécifique avec vous ; en aucun cas, nous ne vous facturerons de supplément pour ce remboursement.

Nous pouvons refuser de vous rembourser jusqu'à ce que nous ayons reçu la marchandise ou que vous ayez fourni la preuve que vous avez retourné la marchandise, en fonction de la situation qui se produira en premier.

Vous devez immédiatement nous envoyer ou nous retourner la marchandise et, dans tous les cas, dans les quatorze jours à partir de la date à laquelle vous nous avez informé de l'annulation de votre contrat d'achat. Vous respecterez ce délai si vous envoyez (c'est-à-dire expédiez) les marchandises sans dépasser quatorze jours. Vous êtes responsable du paiement du coût direct du retour des marchandises.

Vous devrez seulement payer pour toute perte potentielle de la valeur de la marchandise si cette perte de valeur est due au fait que vous avez manipulé la marchandise de manière inadaptée pour inspecter l'état, les caractéristiques et les fonctionnalités de la marchandise.

Fin des informations

Informations sur l'annulation de votre contrat de prestation de services

Droit d'annulation de contrat

Vous avez le droit d'annuler ce contrat dans un délai de quatorze jours sans en donner les raisons. La date limite d'annulation du contrat est le quatorzième jour suivant la date de la conclusion du présent contrat. Pour exercer votre droit d'annuler ce contrat, vous devez nous contacter à l'adresse suivante : Healy World GmbH, Potsdamer Platz 1, 10785 Berlin, adresse courriel : info@healy.de, fax : +49 (0) 3391 4002299, téléphone : +49 (0) 3391 4002211. Vous devez fournir une déclaration claire (par ex. une lettre envoyée par la poste, une télécopie ou un courriel) indiquant votre décision d'annuler ce contrat. Vous pouvez utiliser le formulaire-type ci-joint

pour annuler votre contrat, mais ce n'est pas obligatoire. Pour respecter la date limite d'annulation de votre contrat, il suffit d'envoyer votre courrier exerçant votre droit d'annulation juste avant la date limite.

Après l'annulation d'un contrat

Si vous annulez ce contrat, nous devons immédiatement vous rembourser tous les paiements que nous avons reçus de vous, notamment les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires occasionnés par le choix d'un mode de livraison autre que le mode de livraison standard et plus économique que nous vous proposons), dans les quatorze jours suivant la réception de votre déclaration indiquant l'annulation de votre contrat. Pour ce remboursement, nous utiliserons la même méthode de paiement que pour la transaction initiale, à moins

que nous ayons convenu d'une disposition spécifique avec vous ; en aucun cas, nous ne vous facturerons de supplément pour ce remboursement.

Si vous avez demandé que le service ait lieu avant que la date limite d'annulation ne soit dépassée, vous devrez payer un montant raisonnable pour les services fournis jusqu'à ce que vous nous informiez de l'utilisation de votre droit d'annulation pour ce contrat en proportion de l'étendue totale des services spécifiés dans le contrat.

Fin des informations